



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Goltix 700 SC

Date de révision 21-juil.-2023

Version 1 Remplace la version : 21-juil.-2023

Codes produit HRB01133-32

Date d'impression 21-juil.-2023

ADM.04700.H.1.F

9513896

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

## Goltix 700 SC

#### Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange

Mélange

Type de formulation

SC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide; Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

ADAMA Northern Europe B.V

P.O. Box 355

3830 AK Leusden, The Netherlands

Tel: (+31) (0) 33 2056800

#### Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail

msds.ane@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.

BE : +32 70 245 245

NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.

DE : +49 30 19240

Numéro d'appel d'urgence général : 112

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Metamitron

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301+P330+P311 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.  
 P391 - Recueillir le produit répandu

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH208 - Contient ( 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut produire une réaction allergique  
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Phrases supplémentaires pour PPP**

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surface (voir les mesures d'atténuation des risques).  
 SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPa1 - Pour éviter le développement d'une résistance, alterner l'utilisation de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 5  
 SPo - Ne pas retourner dans les zones/cultures traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

**2.3. Autres dangers****PBT & vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Aucun(e) connu(e).

**Polluants organiques persistants**

Sans objet.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE)	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH

					n° 1272/2008 [CLP]			
Metamitron	41394-05-2	255-349-3	613-129-00-8	55-62	Acute tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)		M=1	Aucune donnée disponible
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	< 0.05	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)	Skin Sens. 1 :: C>=0.05%		01-212076154 0-60-XXXX

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Contact avec la peau</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Aucun(e) connu(e).
------------------	--------------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure.

**Méthodes de nettoyage** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver hors de la portée des enfants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition** Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Nom chimique	Union européenne	Belgique
Glycerine 56-81-5		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches.

**Protection des mains** Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

**Protection de la peau et du corps** Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Aspect</b>			
État physique	: liquide; suspension		
Couleur	: blanche - rosâtre		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible		
pH	: 5.2 - 6.2	CIPAC MT 75	
Point de fusion / point de congélation °C	: not required for formulated product		
Point / intervalle d'ébullition °C	: not required for formulated product		
Point d'éclair °C	: not flammable		
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur kPa	: not required for formulated product		
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.15 - 1.25	CIPAC MT 3.3	
Solubilité(s) mg/l	: not required for formulated product		
Coefficient de partage Log Pow	: not required for formulated product		Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Température d'auto-inflammabilité °C	: 610	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 128.4	OCDE 114	20°C
Tension superficielle	: 48.2	EEC A.5	20°C
Granulométrie	: not required for liquid formulation		

**9.2. Autres informations**

Masse volumique apparente g/ml : Not required for SC preparations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives : N'est pas un explosif

Propriétés comburantes : Not oxidizing

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réactivité : Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

**Données d'explosion**

<b>Sensibilité aux impacts mécaniques</b>	Aucun(e).
<b>Sensibilité aux décharges électrostatiques</b>	Oui.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
---	--

**10.4. Conditions à éviter**

<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles.
----------------------------	---------------------------------

**10.5. Matières incompatibles**

<b>Matières incompatibles</b>	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
-------------------------------	--

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
--	--

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>DL50 par voie orale mg/kg</b>	: 300 - 2000	Rat	OCDE 423	Based on similar formulation
<b>DL50, voie cutanée mg/kg</b>	: > 4000	Rat	OCDE 402	Based on similar formulation
<b>CL50 par inhalation mg/l</b>	: > 1.878	Rat	OCDE 403	Concentration maximale pouvant être atteinte Based on similar formulation
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	: Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	Based on similar formulation
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Not irritating to eyes	Lapin	OCDE 405	Based on similar formulation
<b>Sensibilisation</b>	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OCDE 402	Based on similar formulation

**Toxicité chronique****Mutagénicité sur les cellules germinales**

<b>Nom chimique</b> Metamitron	: Non classé
-----------------------------------	--------------

**Cancérogénicité**

<b>Nom chimique</b> Metamitron	: Non cancérogène
-----------------------------------	-------------------

**Toxicité pour la reproduction**

<b>Nom chimique</b> Metamitron	: Not toxic for the reproductive system
-----------------------------------	---

**STOT - exposition unique****Nom chimique**

Metamitron : Non classé

**STOT - exposition répétée****Nom chimique**

Metamitron : Non classé

**Danger par aspiration****Nom chimique**

Metamitron : Non classé

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes** Aucune information disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: > 200	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	Based on similar formulation
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: 136.1	Daphnia magna	OCDE 202	Based on similar formulation
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 0.56	P. subcapitata	OCDE 201	Based on similar formulation
<b>Autres végétaux CE50 mg/l</b>	: 2.51	Lemna minor	OECD 221	7d Based on similar formulation

<u>Toxicité aquatique chronique</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèce</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Poisson NOEC mg/l</b>	: Aucune donnée disponible			
<b>Crustacés NOEC mg/l</b>	: Aucune donnée disponible			
<b>Algues NOEC mg/l</b>	: 0.042	P.subcapitata	OCDE 201	Based on similar formulation
<b>Autres végétaux NOEC mg/l</b>	: 0.086	Lemna minor	OECD 221	Based on similar formulation

**Toxicité terrestre****Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Metamitron : 1302 Caille du Japon OCDE 401

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee****Nom chimique**

Metamitron : &gt; 97.2 OCDE 213

**12.2. Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Metamitron : 8.4 - 49.8 BBA IV: 5-1



pH 5-8.04, 20 ° C

**Terrestre DT50 jours****Nom chimique**

Metamitron : 3.3 - 36.7 pH 5.1-7.5

**Biodégradation****Nom chimique**

Metamitron : N'est pas facilement biodégradable OECD 301 D

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow****Nom chimique**

Metamitron : 0.85 OCDE 107

**Facteur de bioconcentration (BCF)****Nom chimique**

Metamitron : ---- Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol****Adsorption/désorption****Nom chimique**

Metamitron : 112.8 KOC

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés**

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

**Autres informations**

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR****14.1 Numéro ONU**

UN3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

9

**14.4 Groupe d'emballage Description**

III

UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

	(Metamitron), 9, III, (-)
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6
Code de restriction en tunnel	(-)

**RID**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron), 9, III
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

**IMDG**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron), 9, III, Polluant marin
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.5 Polluant marin</b>	P
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	274, 335, 969
N° d'urgence	F-A, S-F
<b>IMDG Stowage and segregation</b>	Category A Aucune information disponible
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

**IATA**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron), 9, III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	A97, A158, A197
Code ERG	9L



\* Note: UN3077 & UN3082 – These products may be transported as non-dangerous goods under the special provisions of IMDG Code 2.10.2.7; ADR SP375 and ICAO/IATA A197 when packed in single or inner packaging of up to 5L for liquids or 5 kg or less for solids

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non commercial/désignation	Numéro(s) d'enregistrement	Date
Sans objet BL National Regulations	Sans objet La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé	Sans objet

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

#### Polluants organiques persistants

Sans objet

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de révision 21-juil.-2023

Motif de la révision Sections de la FDS mises à jour

**Abréviations et acronymes**

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road  
 ADN - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
 CAS Number - Chemical Abstracts Service number  
 EC Number - EINECS and ELINCS Number  
 EINECS - European Inventory of Existing Commercial Substances  
 ELINCS - European List of notified Chemical Substances  
 IATA - International Air Transport Association  
 ICAO-TI - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air  
 IMDG - International Maritime Dangerous Goods  
 LC50 - Lethal Concentration to 50 % of a test population  
 LD50 - Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)  
 OECD - Organization for Economic Co-operation and Development  
 PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
 STOT - Specific Target Organ Toxicity  
 vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Classification of the mixture**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Méthode de classification**

Classification basée sur les données de test.

Classification basée sur les données de test.

Classification basée sur les données de test.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006****Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

Fin de la Fiche de données de sécurité